

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

~~~~~

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

~~~~~

REPUBLIC OF

Peace-Work-Fatherland

~~~~~

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

~~~~~

SEANCE DE QUESTIONS ORALES ADRESSEES AU GOUVERNEMENT

Jeudi 01^{er} avril 2021

REPONSE

DE MADAME NGUENE IRENE PAULINE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

A LA QUESTION ORALE N° 10-2021-1/005/QO/AN
FORMULEE PAR L'HONORABLE NGO ISSI Rolande Adèle

Yaoundé, 31 mars 2021

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**

Je vous remercie de l'opportunité et de l'honneur que vous me faites, de prendre la parole devant les représentants du peuple souverain.

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**
- **Honorables Députés ;**

Dans sa question N° 10-2021-1/005/QO/AN, l'Honorable NGO ISSI Rolande Adèle après avoir procédé à une analyse de l'Action Sociale au Cameroun à la lumière du décret N°2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales, nous propose une lecture comparative avec deux pays de l'Afrique de l'Ouest, le Sénégal et le Bénin, pays dans lesquels, si l'on s'en tient aux références qu'elle établit, l'impact de l'action sociale serait plus important.

Au terme de cet exposé préalable, elle nous adresse cinq questions que l'on peut regrouper autour de 04 grands centres d'intérêt : la promotion et la protection des personnes handicapées (1) l'assistance aux personnes victimes des traumatismes sociaux et traumatismes de guerre (2) l'insertion professionnelle des personnes socialement vulnérables (3) et la lutte contre les fléaux sociaux émergents (4).

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**
- **Honorables Députés ;**

Je voudrais introduire ma réponse en indiquant que l'organisation et le fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales relèvent désormais du Décret N° 2017/383 du 18 juillet 2017 aux termes duquel mon département ministériel est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables.

Par ailleurs, dans la déclinaison de sa question orale, l'Honorable NGO ISSI Rolande Adèle relève le caractère essentiellement transversal de l'Action Sociale qui va largement au-delà du périmètre d'intervention du Ministère des Affaires Sociales et met en mouvement pas moins d'une quinzaine d'autres ministères sectoriels. L'on comprend dès lors que pour la plupart de ses missions, mon département ministériel est appelé à travailler « *en liaison avec les autres administrations concernées* » selon les termes consacrés.

Ces quelques préalables ayant été rappelés, permettez-moi chère Honorable NGO ISSI de vous apporter succinctement quelques éléments de réponses à vos préoccupations.

Pour celle relative à la promotion et la protection des personnes handicapées (1) Je voudrais vous rassurer que cette catégorie vulnérable, en milieu urbain ou en milieu rural, bénéficie dans les mêmes conditions des dispositions en vigueur en matière de Décentralisation.

Concrètement depuis 2010, le Ministère des Affaires Sociales a transféré aux Communes les compétences en matière d'assistance aux personnes indigentes et nécessiteuses. A ce titre, nous mettons chaque année à la disposition des celles-ci, des

ressources transférées en investissement public destinées à l'acquisition des appareillages et équipements adaptés pour personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. Pour les trois dernières années, nous en sommes à environ 02 milliards de Francs FCA de ressources transférées au profit des personnes handicapées avec pour l'exercice budgétaire en cours, 674 millions de Francs CFA, soit 23,5% du Budget d'investissement de mon département ministériel.

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**
- **Honorables Députés ;**
- **Chère Honorable Ngo ISSI ;**

Comme vous pouvez le constater, ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Près du quart du Budget d'Investissement Public du Ministère des Affaires Sociales est directement consacré aux seules personnes handicapées qui ne constituent qu'une des cibles dont nous avons la charge aux côtés des Enfants, des Personnes Agées, des Populations Autochtones, des victimes de fléaux sociaux, des Personnes Déplacées Internes, des Réfugiés, des migrants, et bien d'autres catégories en situation de détresse qui sollicitent nos services au quotidien.

Dans la même veine, les enfants handicapés et ceux nés de parents handicapés indigents qu'ils soient en milieu rural ou urbain, bénéficient des dispositions pertinentes de la Loi n°2010 / 002 du 13 avril 2010 portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées et de son décret d'application du 26 juillet 2018 en ce qui concerne notamment la facilitation de l'accès à l'éducation. Au cours de l'année scolaire en cours, nos services ont ainsi obtenu du Ministère des Enseignements Secondaires l'octroi des placements scolaires à 4221 enfants handicapés et/ou nés de parents handicapés indigents. En outre, 2466 enfants handicapés ont bénéficié d'une assistance scolaire autre que le placement scolaire à l'instar des appuis en fournitures et matériels didactiques.

Pour terminer sur ce premier centre d'intérêt, vous nous demandez quelles sont les initiatives prises en matière de dispense d'âge en faveur des personnes handicapées ayant dépassé l'âge des concours.

Que disent les textes ?

Permettez-moi de vous lire in extenso l'article 13 du décret n° 2018/6233 /PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées qui dispose :

Dans son alinéa (1) : Les personnes handicapées justifiant d'une formation professionnelle ou scolaire bénéficient des mesures préférentielles, notamment la dispense d'âge lors des recrutements aux emplois publics et privés par rapport aux personnes valides lorsque le poste est compatible avec leur état.

Alinéa (2) : La dispense d'âge visée à l'alinéa 1 ci-dessus est accordée, selon les cas, par le Ministre chargé de la fonction publique pour la présentation des concours administratifs, et par le Premier Ministre pour l'intégration dans la fonction publique de l'Etat. Dans tous

les cas, cette dispense ne peut être accordée que pour un plafond de cinq (05) ans maximum au-dessus de la limite d'âge réglementaire.

Alinéa (3) : Les modalités d'octroi de la dispense d'âge prévue aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

Je puis vous garantir que chaque fois que nous avons été saisis par une ou un candidat handicapé pour le bénéfice de cette disposition favorable, nous avons immédiatement recommandé son dossier aux autorités compétentes telles que rappelées plus haut, parfois même pour solliciter une mesure exceptionnelle lorsque le plafond de cinq ans prescrit par les textes, était dépassé de quelques jours voire de quelques mois.

Par ailleurs, nous nous sommes engagés à travers plusieurs stratégies dont la plus efficace est le recours aux plateformes et réseaux des Organisations des Personnes Handicapées, à vulgariser ces avantages prévus par la Loi afin qu'ils bénéficient au plus grand nombre.

Nous savons pouvoir compter sur la Représentation Nationale pour nous accompagner dans cette démarche.

- **Monsieur le Président ;**
- **Honorables Députés ;**

Passons à présent, si vous en convenez, au deuxième centre d'intérêt qui porte sur l'assistance aux personnes victimes des traumatismes sociaux et traumatismes de guerre.

Pour ce qui est des traumatismes sociaux, il serait fastidieux d'évoquer les actions que nous menons dans ce cadre, ces traumatismes étant déjà liés aux vulnérabilités sociales et touchant à nos différentes cibles.

Néanmoins, nous pourrions à titre d'illustration, puiser dans le Bulletin d'Informations Statiques et Sociales (en abrégé BISS) publié par mes services et relever par exemple que pour le compte du 4^{ème} trimestre de l'exercice 2020, pour ce qui est des traumatismes subis par les enfants, nos Unités Techniques Opérationnelles ont assuré la prise en charge multiforme de 2478 enfants dont 1074 ayant subi des sévices corporels, 977 victimes d'exploitation économique et 427 victimes de viol parmi lesquels 98 garçons.

Nous reviendrons sans doute sur cette préoccupation quand nous aborderons le dernier volet de notre réponse qui porte sur la montée des violences dans notre société.

Pour ce qui est des traumatismes de guerre, le Ministère des Affaires Sociales joue pleinement sa partition aux côtés des administrations directement concernées, spécifiquement en ce qui concerne le soutien psychosocial et l'accompagnement à l'insertion ou à la réinsertion sociale.

Dans ce domaine, nous pouvons indiquer par exemple que dans le cadre de la collaboration avec le Comité National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR), le Borstal Institute de Buéa, institution spécialisée du MINAS, accueille depuis Décembre 2018 de jeunes ex-combattants.

Dans le même ordre d'idées, pour ce qui est des actions engagées l'année dernière en faveur des enfants déplacés internes du fait de la crise sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 14 233 enfants déplacés internes identifiés ont bénéficié d'une prise en charge psychosociale auprès des Unités Techniques et Opérationnelles des régions de l'Ouest, du Littoral, du Centre, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest parmi lesquels 1 586 ont bénéficié de placement scolaire.

Pour ce qui est du renforcement de la prise en charge des enfants victimes de Boko Haram, 3 555 ont été pris en charge et 331 autres placés dans des Familles d'Accueil Temporaire dans la région de l'Extrême-Nord.

Enfin, de façon globale, un Plan National d'Accompagnement Psychosocial des Personnes Déplacées Internes est mis en œuvre au niveau opérationnel et bénéficie d'une dotation budgétaire de 385,5 millions de Francs CFA.

Enfin pour ce qui est des soldats ou civils blessés ou mutilés, chaque fois que nous sommes sollicités par les administrations concernées, la plupart des temps pour assurer la reliance sociale et la préparation à la réinsertion sociale, nos services sont mis à contribution.

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**
- **Honorables Députés ;**

Le troisième axe des questions posées par l'Honorable NGO ISSI Rolande Adèle porte, je cite, sur *le suivi de l'accompagnement des personnes vulnérables pour leur insertion socioprofessionnelle*. Sur ce point elle sollicite nos chiffres et l'impact sur la population.

Pour y répondre, nous dirions que compte tenu du caractère éminemment transversal de ladite mission, il est assez difficile d'en dégager l'impact en l'absence d'une étude menée dans les règles de l'art.

Néanmoins, nous pouvons noter pour s'en réjouir qu'en application des grandes orientations de Politique Sociale du Président de la République, les Personnes Socialement Vulnérables bénéficient des programmes et projets de facilitation à l'insertion socioprofessionnelle mis en œuvre dans pratiquement tous les secteurs de la vie socioéconomique nationale.

Quelques chiffres nous demandez-vous ?

Relevons que le Ministère des Affaires Sociales met en œuvre le Programme Solidarité Nationale et Justice Sociale baptisé Programme 559. Son objectif est d'assurer la réinsertion sociale et économique des Personnes Socialement Vulnérables avec pour indicateur le Nombre de personnes vulnérables socialement insérées et/ou réinsérées et économiquement autonomes. En 2020, nous avons pour valeur cible à atteindre 197 440 personnes. Dans un contexte de mise en œuvre fortement fragilisé par la pandémie de la Covid 19, nous avons pu atteindre 190 493, soit une réalisation technique de 96,48%.

Evidemment comme nous l'avons relevé plus haut nos cibles bénéficient également de diverses autres initiatives sectorielles. C'est le cas par exemple de 1000 ménages

vulnérables bénéficiaires d'appuis en ressources productives du Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) dans le cadre d'une collaboration technique avec le Ministère des Affaires Sociales.

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**
- **Honorables Députés ;**

Pour terminer, la dernière préoccupation de l'Honorable NGO ISSI Rolande porte sur les mesures urgentes et efficaces prises pour éradiquer la montée des violences tant dans les réseaux sociaux que physiquement, en concertation avec d'autres sectoriels.

A ce sujet, elle propose comme piste d'aller vers une réforme du système social camerounais.

Nous restons bien évidemment ouverts à des échanges techniques avec le Membre de la Représentation nationale sur une éventuelle réforme du système social camerounais.

En attendant, nous pouvons déjà relever que le Gouvernement dans toutes ses composantes impliquées, est engagé dans la lutte contre la prolifération des fléaux sociaux et particulièrement la montée des violences physiques, verbales, psychologiques et sexuelles dans notre société.

Dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec le Ministère des Enseignements Secondaires, nous avons engagé il y a quelques années, une campagne pilote qui est portée au sein des établissements scolaires par les Services d'Action Sociale et appuyées au niveau communautaire par les Centres Sociaux.

Cette campagne qui porte sur les dangers de l'utilisation abusive des réseaux sociaux, les nouvelles formes de violence chez les jeunes et la consommation illicite des stupéfiants, se déroule sur l'ensemble du territoire national et au cours de l'année dernière nos services ont organisé 1 717 activités de sensibilisation et 2 559 causeries éducatives en milieu scolaire.

Toutefois, nous demeurons convaincus que cette action intersectorielle qui est permanente ne trouvera son efficacité que dans le cadre d'une plus grande synergie des acteurs publics et privés, nationaux et internationaux ainsi qu'une participation plus active et coordonnée des médias, des leaders traditionnels, des dénominations religieuses, des organisations d'employeurs et des syndicats, de la communauté éducative, des organisations communautaires, de celles des jeunes, de la Société Civile, des collectivités Territoriales Décentralisées et bien sûr de la Représentation Nationale aux côtés des administrations publiques, en vue de barrer la route à cette gangrène sociale pernicieuse qui pourrait durablement remettre en cause l'objectif d'émergence à l'horizon 2035 de notre cher et beau pays.

Le Ministère des Affaires Sociales y travaille déjà depuis quelques temps avec en perspective, l'élaboration concertée d'un Plan d'Action Multisectoriel de Lutte contre les Fléaux Sociaux émergents.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention. /-